

Angers, le 10 décembre 2022

[Version différente de la 1^{ère} contribution du 03/10/2022](#)

Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire
DIDD / Bureau des procédures
environnementales et foncières

Notre référence : CV

Consultation du public sur :

Le projet de création d'un atelier BIOGAZ par GAZELIVIA Le Lion d'Angers

La Sauvegarde de l'Anjou est la fédération des associations de protection de la nature et de l'environnement du département du Maine-et-Loire. Elle est agréée au titre de l'article L. 142-1 du code de l'environnement par arrêté préfectoral du 20 août 2021.

Encouragée par les pouvoirs publics comme source d'énergie renouvelable, la méthanisation agricole connaît actuellement un fort développement, tant en Maine-et-Loire qu'à l'échelle nationale. Elle n'est cependant pas sans impacts sur l'environnement et plusieurs dossiers récents ont révélé des dérives préjudiciables :

- utilisation de cultures destinées à l'alimentation humaine ou animale pour une partie de l'approvisionnement,
- concentration de grandes quantités de digestats dépassant les capacités d'usage local et aggravant les apports de nitrates dans les sols,
- problèmes des nuisances en direction du voisinage (bruits, odeurs, trafic routier...),
- approvisionnement et évacuation des digestats sur de longues distances générant un important trafic routier

C'est pourquoi la Sauvegarde de l'Anjou reste très attentive à ce type de projets qui doivent être évalués au cas par cas et dans leur contexte territorial pour minimiser les risques d'impacts et éviter les éventuelles dérives.

A noter que la Sauvegarde de l'Anjou a rencontré la direction d'Elivia le 7 janvier 2022 à la demande de l'entreprise. Malgré ce qui avait été convenu lors de cette rencontre, elle n'a pas été suivie de transmission de documents, ni d'informations complémentaires de la part d'Elivia.

.../...

Concernant le projet de GAZELIVIA au Lion d'Angers, son analyse fait ressortir les points suivants :

Un choix d'implantation judicieux au regard du lieux de production de déchets :

- Site retenu avec la volonté de ne pas accroître l'imperméabilisation des sols. L'atelier Biogaz sera implanté sur un espace devenu libre (place laissée par la suppression de la plate-forme des matières stercoraires et les boues chaulées)
- Volonté de réduire le trafic routier compte-tenu de l'utilisation d'intrants en provenance même de l'abattoir ELIVIA. Ce principe d'exploitation rapide des déchets permet également d'assurer une diminution de toute dégradation biologique par stockage trop long.
- Le stockage des intrants via des conduites fermées depuis le lieu de production au niveau de l'abattoir permet de traiter les matières en continu et diminue les nuisances olfactives qui pourraient se produire. Cependant, l'étude précise : **« jusqu'à environ 310 m au sud du site, des odeurs en provenance de ce dernier, à savoir des boues /STEP et les matières stercoraires sont perceptibles par bouffées avec une intensité moyenne et un caractère hédonique désagréable. » « De même au sud et jusqu'à 350 m, la perception est en continu et très désagréable. »** Or, certaines habitations sont situées à 116 mètres.
- **A noter que le plan (partie droite) mis en annexe (pj n° 1 et 2 cartes et plans des abords) produit dans les documents de l'enquête publique, ne respecte pas les points cardinaux et ne permet pas de s'y référer pour visualiser les habitations situées au Sud qui seront impactées par les odeurs.** Nous produisons ci-dessous les photos et distances qui permettent de visualiser les riverains situés au sud qui seront impactés par les nuisances. **Le porteur de projet doit donc impérativement trouver une solution pour ne pas rendre la vie insupportable aux riverains.**



.../...



La Sauvegarde approuve la gestion des matières à flux tendu et demande la mise en place d' un dialogue régulier avec les riverains pour mieux gérer les nuisances olfactives (dialogue qui semble avoir été partiellement instauré jusqu'à présent).

- La digestion est réalisée par un réacteur fermé. L'ensemble du biogaz produit est capturé, épuré, puis valorisé par injection ou détruit par torchère, en cas de nécessité.
- La Sauvegarde de l'Anjou reste vigilante à la mise en place d'une unité d'épuration ayant pour objectif de valoriser le CO2 **non pas à l'horizon 2024 mais au cours de l'année 2024.**

Dans ce cadre, le rapport sur l'étude des dangers précise « *lorsque la capacité de stockage est saturée et afin d'éviter un échappement à l'air libre par les soupapes de sécurité, le biogaz sera brûlé par une torchère... Ce dispositif permet d'éviter de relâcher du biogaz à l'atmosphère en cas de panne des équipements, en effectuant la combustion de celui-ci* ». Dans ce rapport, il n'est pas fait mention des risques de fuites (CH₄ et H₂S). La Sauvegarde de l'Anjou recommande dans le cadre de la surveillance des unités de méthanisation, d'effectuer des contrôles réguliers et fondamentaux à l'aide de caméras.

- Nous notons le respect de la sécurisation du site par la présence du gardien et de l'agent de maintenance 24h sur 24h et 7 j sur 7.

.../...

Un projet qui minimise les risques pour le milieu

- Les eaux pluviales seront collectées dans un bassin de rétention, avec une gestion différée.
- Le projet ne prévoit pas d'épandage en zone humide
- Le plan d'épandage est en adéquation avec le flux d'épandage et est suivi selon les termes ci-après :
 - o Programme prévisionnel des épandages
 - o Cahier d'épandages
 - o Réalisation d' un rapport annuel du suivi agronomique comme mesure de suivi.
- Le plan d'épandage affirme respecter les distances d'exclusions réglementaires par rapport aux cours d'eau, aux puits et aux habitations. La Sauvegarde de l'Anjou insiste sur la nécessité de respecter ce plan d'épandage en totale conformité avec le SDAGE Loire Bretagne, le SAGE Couesnon , Mayenne et Sarthe aval.

La Sauvegarde de l'Anjou note que, d'après le dossier (CERFA chapitre 7.1 **Incidence potentielle de l'installation**), l'installation ne sera pas éclairée la nuit. Il est essentiel de ne pas rajouter d'éclairage sur le site de l'abattoir d'Elivia qui pourrait majorer les impacts sur la faune sauvage (insectes et oiseaux, chiroptères en particulier). La Sauvegarde de l'Anjou insiste pour que cet engagement soit respecté et contrôlé par l'administration.

Un point qui pose question :

Dans les observations disponibles (1^{ère} consultation publique) sur le site de la préfecture figure en numéro 2, celle du riverain, habitant le lieu-dit « La Coudère », soit tout près du projet.

Il mentionne qu'une présentation publique du projet s'est tenue au Lion d'Angers où seul certains habitants auraient été invités, lui-même, riverain le plus proche du projet n'ayant pas été convié.

Ce riverain aurait pu exposer ses griefs. Alors que les unités de méthanisation sont potentiellement et régulièrement génératrices de nuisances, Elivia ne semble avoir proposé aucune mesures compensatoires à ce riverain.

.../...

Conclusion :

Le projet porté par GAZELIVIA semble répondre majoritairement aux exigences de la Sauvegarde de l'Anjou et de sa fédération nationale France Nature Environnement, notamment en termes de limitation des intrants sur une longue distance, par la maîtrise des risques de l'installation, et par une gestion locale et contrôlée des digestats.

La Sauvegarde de l'Anjou émet un avis favorable au projet présenté sous les réserves suivantes :

- provoquer une rencontre avec le riverain le plus proche et lui proposer des aménagements et (ou) mesures compensatoires,
- Instaurer un dialogue régulier avec les habitants les plus proches du site sur les nuisances olfactives (riverains habitant dans un rayon de 350 m),
- Respecter les engagements indiqués en réalisant en 2024 une unité d'épuration pour valoriser le CO2,
- Veiller à mettre en place des contrôles réguliers pour diagnostiquer les fuites (CH4 et H2S) et les traiter le plus rapidement possible,
- avoir obtenu l'agrément sanitaire au titre du règlement européen n°1069/2009 du 21 octobre 2009 pour l'activité de hygiénisation.
-
- avoir obtenu l'agrément au titre du règlement européen n°1069/2009 du 21 octobre 2009 pour l'admission des C2 dérogatoires.

Régine Bruny
Co-présidente

